



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 OCTOBRE 2015**

**Présents :** Mme BERNARD, Maire - M. AMADEI, Mme MIOT, M. TORET, Mme TANTET, M. PLOUVIER, M. PEYTAVIN, Maires Adjoints,  
M. FOURNIER, M. BESSETTES, M. SIMONNET, Mme TONDETTA, M. CHARPY,  
M. CLUZEAUD, Mme BOIS, M. LECUYER, M. LONGATTE, Mme LUONG, M. LEPUT,  
Mme LUER, M. DOAN, Mme GUERIF, M. PRACA, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN,  
M. VILLERMÉ, Conseillers Municipaux

**Pouvoirs :**

Mme WANG, pouvoir remis à M. AMADEI  
M. LABRE, pouvoir remis à M. PEYTAVIN  
Mme DERVILLEZ, pouvoir remis à Mme MIOT  
Mme GAUTHIER, pouvoir remis à M. PLOUVIER  
Mme SYLVESTRE, pouvoir remis à M. BESSETTES  
Mme AIRAUDO, pouvoir remis à Mme TANTET  
Mme TAILLEFER-PROVENCAL, pouvoir remis à Mme TONDETTA  
Mme VALADIER, pouvoir remis à Mme BOIS

**Secrétaire de séance :** M. LONGATTE

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22h 45.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite évoquer la problématique des migrants syriens. L'accueil d'une famille syrienne est envisagé sur Le Pecq. Un inventaire des logements disponibles a été pratiqué en tenant compte de tous les impératifs tels que le relogement des personnes demeurant dans les logements Jean Moulin.

Seul l'appartement de l'ancien appariteur et gardien de l'hôtel de ville est disponible. Des contacts ont été pris avec Saint Vincent de Paul qui peut assurer une aide matérielle : fourniture de mobilier, de vaisselle et de nourriture. Il a également été pris contact avec la Maison pour Tous pour des cours de français.

En revanche, il faut prévoir un accompagnement de la famille. Il ne s'agit pas d'accueillir dans n'importe quelles conditions. Il est important de bien accueillir et les modalités de l'accompagnement sont encore à l'étude.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour de la demande de garantie d'emprunt de la sté HLM EFIDIS.

Madame le Maire propose à Madame MIOT d'intervenir.

Madame MIOT explique que l'immeuble du 32 rue Wilson a fait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et Efidis en 1993, mais on ne retrouve pas le bail signé. Il y aurait également une convention qui aurait été passée concernant les réservations de logements pour la Ville. Ces points doivent être éclaircis avant que la Ville n'accorde sa garantie d'emprunt

L'Assemblée donne son accord sur ce retrait.



10 juillet 2015 : avenant 1 en plus-value au marché avec la sté Bolle pour l'extension de la halte-garderie Les Diablotins (lot 2 - VRD-aménagements extérieurs), d'un montant de 8 467 €HT, portant le montant total du marché à 65 766 €TTC.

10 juillet 2015 : avenant 1 en plus-value au marché avec la sté Taquet pour l'extension de la halte-garderie Les Diablotins (lot 6 - électricité), d'un montant de 1 024 €HT, portant le montant total du marché à 91 708,80 €TTC.

10 juillet 2015 : avenant 1 en plus-value au marché avec la sté EGS Clim pour la rénovation du gymnase Normandie-Niemen (lot 2 - ventilation salle omnisport), d'un montant de 5 170 €HT, portant le montant total du marché à 34 068 €TTC.

13 juillet 2015 : avenant 2 au marché avec Pinelli Architecture pour la maîtrise d'œuvre de l'extension de la halte-garderie Les Diablotins, d'un montant de 4 546,55 €TTC, portant le montant total du marché à 102 106,99 €TTC.

16 juillet 2015 : contrat de logement provisoire avec Mme PICOT, professeur des écoles, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 225,46 €hors charges.

20 juillet 2015 : convention avec l'établissement Les Glycines à Saint Germain en Laye pour la participation des élèves à des ateliers de musique spécialisés au conservatoire du Pecq, pour un montant de 2 486 €

20 juillet 2015 : marché à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuels :

Lot	désignation	Société	Maximum HT
1	vêtements de travail	Créa'Top	30 000 €
2	chaussures	Descours et Cabaud	7 000 €
3	équipements de protection individuels	OP Maintenance	5 000 €
4	vêtements police municipale	SAS GK Professional	8 000 €
5	équipements police municipale	SAS GK Professional	2 000 €
		<b>Total général</b>	<b>52 000 €</b>

lots 6 et 7 infructueux.

28 juillet 2015 : marché pour la fourniture de livres, CD et DVD pour les bibliothèques :

Lot	désignation	Société	Minimum HT	Maximum HT
1	livres adultes	SARL DP Vésinet	5 000 €	17 000 €
2	livres jeunesse	SARL DP Vésinet	3 000 €	11 000 €
3	bandes dessinées	Librairie Impressions	1 500 €	7 500 €
4	CD	GAM	1 500 €	5 500 €
5	DVD	ADAV	2 000 €	7 500 €
		<b>Total général</b>	<b>13 000 €</b>	<b>48 500 €</b>

28 juillet 2015 : marché avec la sté Iveco France pour la fourniture d'un autocar neuf de type scolaire, pour un montant de 198 000 €TTC. Iveco reprend l'ancien véhicule pour un montant de 8 400 €TTC.

29 juillet 2015 : renouvellement du contrat avec la sté Operis pour la maintenance du logiciel Le Livre Foncier, pour un montant annuel de 2 767,68 €HT.

5 août 2015 : contrat avec la sté Euro Ascenseurs pour l'entretien des barrières, portails et portes motorisés, pour un montant annuel de 2 376 €TTC.

5 août 2015 : marché avec l'agence Clément & Delpierre pour la souscription du contrat d'assurance Dommages Ouvrages et Garanties complémentaires applicables aux travaux de réorganisation et extension de la halte-garderie Les Diablotins.

- Prime de base : 7 305,28 €TTC
- Prestations supplémentaires éventuelles : 3 168,37 €TTC

5 août 2015 : marché avec l'agence Clément & Delpierre pour la souscription du contrat d'assurance Dommages Ouvrages et Garanties complémentaires applicables aux travaux de rénovation du gymnase Normandie Niemen.

- Prime de base : 4 179,27 €TTC
- Prestations supplémentaires éventuelles : 1 646,38 €TTC

7 août 2015 : marché annuel à bons de commande avec les autocars James pour des prestations de transport collectif routier avec chauffeur, d'un montant minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 €HT.

24 août 2015 : convention avec l'association Les Fits Friends pour la mise à disposition de la salle Omnès du gymnase Marcel Villeneuve pour la saison 2015/2016.

24 août 2015 : convention avec la British Section du lycée international pour la mise à disposition du gymnase Normandie Niemen et du terrain 3 du stade pour la saison 2015/2016.

25 août 2015 : convention avec le collège Saint Dominique pour la mise à disposition de locaux communaux pour la saison 2015/2016.

25 août 2015 : convention avec l'association Sport et Ambiance pour la mise à disposition du gymnase Normandie Niemen pour la saison 2015/2016.

25 août 2015 : convention avec l'association Sunday Morning Show pour l'utilisation du terrain 3 du stade pour la saison 2015/2016.

26 août 2015 : convention avec Atelier Arts & Lettres pour l'animation d'ateliers d'écriture, pour un montant total de 310 €TTC.

26 août 2015 : contrat avec l'association A Fleur de Conte pour un spectacle dans les bibliothèques, pour un montant total de 200 €TTC.

31 août 2015 : conventions pour les animations des Nouvelles Activités Périscolaires :

- avec Mme Caperan pour l'animation d'un atelier d'anglais
- avec l'association Capoeira Senzala pour l'animation d'un atelier d'initiation à la capoeira
- avec Mme Véronique CAZIN pour l'animation d'un atelier d'activités manuelles
- avec Mme Isabelle DEVAUX pour l'animation d'un atelier de découverte des sciences par le jeu
- avec Mme Sandra DIS pour l'animation d'un atelier d'espagnol
- avec l'association Harmonisation pour l'animation d'un atelier d'initiation à la relaxation et au yoga
- avec Mme Fanny GOIFFON pour l'animation d'un atelier d'arts
- avec Mme Ioana LLUANSI pour l'animation d'un atelier d'anglais
- avec Mme Manisha MISHRA pour l'animation d'un atelier d'anglais

31 août 2015 : convention avec La Leche League France pour la mise à disposition de locaux pour des réunions mensuelles d'information et de soutien à l'allaitement maternel.

1<sup>er</sup> septembre 2015 : convention avec la Ville de Port Marly pour la mise à disposition de la piscine, moyennant le tarif « écoles extérieures » fixé par délibération du conseil municipal.

2 septembre 2015 : avenant 1 au marché avec la sté ACCEO pour la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmé, d'un montant de 1 632 €TTC, portant le montant total du marché à 30 162 € TTC.

2 septembre 2015 : contrat avec la Cie Les Tréteaux Bleus pour la représentation d'un musicien polyvalent à l'occasion de l'inauguration de la restauration de la Rampe des Grottes, d'un montant de 650 €TTC.

4 septembre 2015 : avenant 2 au contrat avec la sté C3rb Informatique pour la maintenance du progiciel Orphée, pour un montant annuel de 4 212,68 €HT.

4 septembre 2015 : contrat avec l'ECPAD pour l'exposition « les femmes se mobilisent », d'un montant de 50 €TTC.

7 septembre 2015 : contrat avec l'association La Voie des Livres pour une lecture théâtralisée dans le cadre des commémorations autour de la Grande Guerre, pour un montant de 780 €TTC.

14 septembre 2015 : désignation de la SCP d'avocats CGCB et Associés pour assurer la défense de la Ville suite à la requête en annulation à l'encontre du POS déposée par l'association IMPECQ.

14 septembre 2015 : convention avec la sté Doussin pour la mise à disposition d'un local 10 rue du Souvenir Français, pour un montant trimestriel de 500 €

16 septembre 2015 : contrat avec l'association Rencontres Musicales en Lorraine pour un spectacle donné dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, pour un montant de 7 174 €TTC.

18 septembre 2015 : lot 1 du 11<sup>ème</sup> marché subséquent de l'accord-cadre avec la sté Pomona pour la fourniture de fruits et légumes frais, pour un montant maximum HT de 22 500 € Le lot 2 (fruits et légumes frais bio) a été déclaré infructueux.

## **2. RAPPORTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE ANNEE 2014 - PREMIERE PARTIE**

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit établir chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement, auquel il joint le compte administratif. Ce rapport doit être adressé aux maires des communes membres de l'établissement et faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle qu'en 2014 la Ville du Pecq était membre des 13 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine
- Syndicat Mixte d'aménagement des berges de la Seine et de l'Oise
- Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication
- Syndicat Intercommunal pour la gestion de la piscine de Saint-Germain-en-Laye
- Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Résidus Urbains
- Syndicat Intercommunal pour la gestion du Château de Monte-Cristo
- Syndicat Intercommunal d'Electricité Yvelines Nord Est
- Syndicat Intercommunal pour le Maintien à Domicile
- Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Coteaux de Seine
- Paris Métropole
- Communauté de communes Saint-Germain Seine & Forêts

Madame le Maire précise que le rapport annuel d'activité du SITRU est présenté à cette même séance.

Elle donne ensuite la parole aux délégués des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants pour commenter leurs rapports d'activité 2014, dont une synthèse exhaustive a été adressée par courrier à tous les membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour :

- Communauté de communes Saint Germain Seine & Forêts – rapport de Mme BERNARD.  
En ce qui concerne ce rapport, Madame le Maire évoque rapidement l'année 2014 puis aborde l'actualité. En ce moment, la communauté d'agglomération Saint Germain Seine et forêts se prépare à la fusion avec la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine, la Ville de Bezons et la communauté de communes Maisons-Mesnil au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle précise que la loi Notre votée en juillet a apporté des nouveautés sur les compétences. Par ailleurs, le travail complexe du Pacte financier et fiscal est en cours et il va falloir travailler au mois de novembre sur la gouvernance : nom et siège de l'établissement, représentation des communes, nombre de vice-présidents (15 vice-présidents maximum ; or, il y aura plus de communes que de postes) etc
- SIVOM de Saint Germain en Laye – rapport de M. PEYTAVIN
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de St-Germain-en-Laye – rapport de M. CLUZEAUD
- Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine – rapport de M. PLOUVIER

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation de ces rapports.

### **3. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU DOMAINE DE GRANDCHAMP**

M. TORET explique que l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp sollicite la ville pour le versement d'une subvention.

Le Domaine de Grandchamp, depuis plusieurs années, mène une réflexion pour rénover les VRD du Domaine.

C'est un projet très important et coûteux et le Domaine envisage de procéder par des réalisations ciblées s'inscrivant dans la durée. Des enveloppes annuelles de travaux devraient être arrêtées.

Afin de définir le contenu de ces enveloppes, le Domaine de Grandchamp a besoin d'un plan topographique précis.

Dans ce but, plusieurs géomètres ont été consultés et le coût de cette prestation s'élève à 25.032 €

L'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp demande à la Ville l'octroi d'une subvention pour l'aider à payer cette prestation.

M. TORET propose de verser au Domaine de Grandchamp une subvention de 5000 € pour l'aider à la réalisation de ce plan topographique.

Madame le Maire évoque la complexité de l'opération et des travaux à réaliser.

Monsieur STOFFEL explique que le Groupe Le Pecq Solidaire et pour Tous votera favorablement cette question, mais à la condition qu'un exemplaire des résultats de cette étude soit obtenu. Par ailleurs, il précise que cela n'acte pas pour les travaux à venir car le domaine de Grandchamp est un domaine privé.

Madame le Maire ajoute que cette année était compliquée pour le domaine. Une liste opposée s'est présentée au Bureau. Les habitants du Domaine commencent à s'interroger sur la question de la reprise des voies par la Ville. Madame le Maire rappelle que le problème financier est important compte tenu de l'état des voies. Il est important que la Ville accompagne le Domaine. Il faut que les choses avancent.

Monsieur AMADEI suggère qu'on ajoute à la délibération la nécessité de remettre à la commune les résultats de cette étude topographique.

Ce point est accepté.

Vu la lettre en date du 22/06/2015 de l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp sollicitant l'octroi d'une subvention pour la réalisation d'un plan topographique du domaine,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 28 septembre 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 5000 € à l'Association Syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp en vue de faire réaliser par un géomètre un plan topographique du Domaine de Grandchamp, et DEMANDE à l'association syndicale des Propriétaires du Domaine de Grandchamp que lui soit remis un exemplaire de l'étude topographique.

#### **4. INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER MUNICIPAL**

M. SIMONNET informe que, chaque année, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au trésorier municipal pour service rendu à la collectivité en matière de conseil financier sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre) et d'analyse budgétaire et financière,

Il rappelle que le transfert de la Trésorerie de Fourqueux à celle de Saint Germain en Laye est effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. Madame Marie-Louise CACALY est donc la nouvelle trésorière de la Ville du Pecq depuis cette date. Cette nouvelle réorganisation a abouti à la mise en place de nouvelles procédures de travail. Cependant, depuis septembre 2014, la réduction sensible du personnel en raison de mutations principalement, provoque un ralentissement du traitement des dépenses (paiement des factures aux fournisseurs) et recettes de la Ville.

M. SIMONNET propose au Conseil Municipal d'accorder l'indemnité de conseil au titre de l'exercice 2015.

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances-administration générale en date du 28 septembre 2015,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés,**

ACCORDE pour l'exercice 2015 l'indemnité de conseil, calculée selon les dispositions réglementaires les plus favorables, à Madame Marie-Louise CACALY, Trésorière Municipale (soit 100%).

Elle confirme que la Ville n'est pas entièrement satisfaite des services de la perception, en particulier en ce qui concerne les délais de paiement qui sont particulièrement longs alors que, parfois, on perd beaucoup de temps sur des détails.

Madame le Maire explique qu'elle va, avec Monsieur Toret, être particulièrement attentive au fonctionnement de la perception. Les 100 % pourraient être remis en cause.

Monsieur TORET ajoute que toutes les communes ne votent pas les 100%. Compte tenu des diminutions des dotations de l'Etat, ce type d'indemnité ne va plus de soi.

Monsieur SIMONNET précise qu'avec la réorganisation, le percepteur dispose de davantage d'indemnités puisqu'il y a plus de communes.

## **5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE**

M. LECUYER explique que pour mener à bien sa mission de service public de distribution d'électricité, ERDF doit exploiter des ouvrages parmi lesquels figurent des postes de distribution d'électricité.

Il précise qu'un poste de transformation dénommé « Blondes » est installé 3 quai Voltaire au Pecq, sur la parcelle cadastrée AP 142.

Cette parcelle appartient à la ville, ce poste se situe au niveau de la salle des fêtes.

M. LECUYER ajoute qu'une convention doit être passée entre ERDF et la Ville pour permettre à ERDF d'occuper le local sur lequel est installé le poste de transformation dit « Blondes ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités d'occupation du site : droits et obligations de chacune des parties. Elle est conclue pour la durée d'affectation au service public de distribution de l'électricité de l'ouvrage.

En contrepartie la ville perçoit une indemnité unique et forfaitaire de 2.561,04 €

Vu le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale réunie le 28 septembre 2015,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à ERDF pour l'implantation d'un poste de distribution d'électricité sis 3 quai Voltaire parcelle AP 142.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et tout document concernant cette convention.

## **6. RAPPORT ANNUEL SUR L'ACTIVITÉ DU SITRU POUR L'ANNÉE 2014**

M. BESSETTES informe qu'en juillet 2015, le SITRU (Syndicat Intercommunal de Traitement des Résidus Urbains) a adressé un rapport conformément à l'article L 2224-5 du code général des Collectivités Territoriales (décret n°2000-404 du 11 mai 2000).



## I. INCINERATION DES DECHETS MENAGERS

### I.1/ Travaux de réhabilitation de l'usine d'incinération

En 2014 ce sont au total 5 542 tonnes qui ont été ré-évacuées ou déviées vers d'autres centres de traitement pendant les arrêts techniques de l'usine, dont 1 187 tonnes en Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ces évacuations sont en forte diminution par rapport à l'année précédente : -41 % (après une hausse de +47% en 2013).

### I.2/ Tonnages collectés et incinérés (évolution 2013/2014)

- 2014 SITRU : 128 818 tonnes réceptionnées (dont 123 006 tonnes incinérées) soit une baisse de 3,14%.

- 2014 Le Pecq : 6 998 tonnes réceptionnées (dont 3 877 tonnes incinérées) soit une hausse de +2%.

I. Le coût d'incinération des ordures ménagères, hors contribution des communes, est de 80,80€ TTC/tonne. Ce coût est en diminution de -4% par rapport à 2013.

## II. LE TRI DES DECHETS MENAGERS

### II.1/ Le verre

#### Tonnages collectés (en tonnes) :

- 2014 SITRU : 7 038 (+2,3% entre 2013 et 2014)

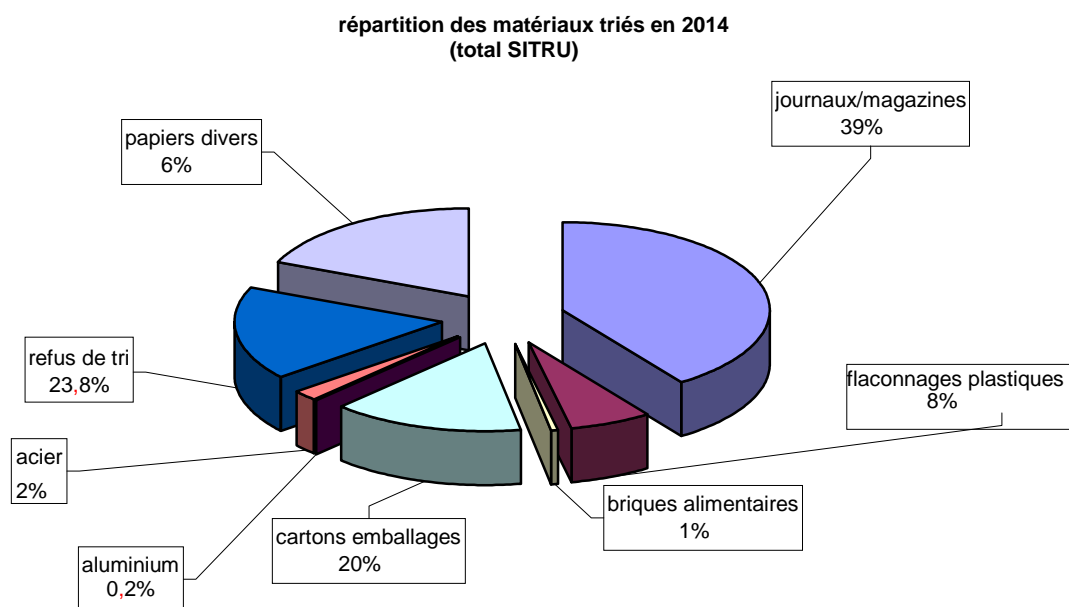
- 2014 Le Pecq : 416 (+4,9% entre 2013 et 2014)

### II.2/ Les emballages, les papiers, les journaux et les magazines

#### Tonnages collectés (en tonnes) :

- 2014 SITRU : 11 637 (+1% entre 2013 et 2014)

- 2014 Le Pecq : 560 (+2% entre 2013 et 2014)



Performances en kg/hab/an	Sous total recyclables	Refus de tri	Total trié
Le Pecq	28,47	6,78	34,25
Moyenne SITRU	28,82	9,50	38,32

La part des matériaux recyclables représente 76% de la collecte sélective.

### Les refus de tri

Plus le taux de refus de tri est faible, meilleure est la qualité de la collecte.

Refus de tri 2014 SITRU (en %) : 23,8 (-5%)

Refus de tri 2014 Le Pecq (en %) : 19,8 (-26%)

Le coût moyen de tri des emballages effectué par SITA Ile de France avec 205,10€TTC/tonne, diminuée de -1% par rapport à 2013.

### II.3/ Les aides financières

En 2014, avec 2 322 000€ estimés, le soutien à la valorisation affecté par le SITRU aux communes adhérentes est en hausse de +10,89%.

### III. COMPOSTAGE DES DECHETS VEGETAUX

#### Collecte habitants (en tonnes) :

SITRU 2014 : 12 903 (+11%)

Le Pecq 2014 : 519 (+6%)

#### (Global végétaux (collecte habitants et services techniques) en tonnes) :

- SITRU 2014 : 16 515 (+12%)

- Le Pecq 2014 : 855 (+2,15%)

#### Le coût de compostage (en euros TTC)

- Collecte habitants SITRU 2014 : 586 276 (+15%)

- Collecte habitants-Le Pecq 2014 : 18 424,50 (+8,45%)

Le coût du compostage des déchets verts (35,50€) est constitué du montant de la prestation de traitement (VAL'HORIZON). Ce coût est en augmentation de +2,60% sur l'année.

#### Global végétaux (collecte habitants + Services techniques)

- 2014 SITRU : 528 701,50 (+10,83%)

- 2014 Le Pecq : 30 352,50 (+4,81%)

### IV. LE TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS

#### Tonnages réceptionnés (en tonnes) :

- SITRU 2014 (hors déchèterie) : 11 445 (+20,08%)

- Le Pecq 2014 : 447 (-13%)

#### **Coût global 2014 (Traitement + incinération) tous types de déchets encombrants**

	Montant total (€ TTC)	Tonnages	Prix moyen (€TTC)
Total SITRU	1 139 318	10 501	108,50
Total Le Pecq	48 499,50	447	108,50

### V. BILAN DU TRAITEMENT GLOBAL DES DECHETS DU SITRU

#### V 1/ Principales évolutions 2014 pour le traitement des déchets du SITRU

Le ratio de déchets traités par habitant du SITRU est de 431,80 kg. La composition des déchets des habitants est en hausse de +3%.

Le coût moyen du traitement des déchets des ménages s'élève à 84,70€TTC/tonne (+6%).  
 Le taux de valorisation global des déchets des collectivités adhérentes au SITRU atteint les 41%, soit une baisse de -3%. En 2014, les tonnages de déchets verts collectés en porte à porte augmentent de +11%. Les quantités de déchets issus de la collecte sélective des emballages ménagers sont en hausse de +1%. Les flux d'encombrants sont en forte baisse avec -14%.  
 Les taux de refus de tri du SITRU après 3 années consécutives de hausse, enregistrent une baisse de -5%.

**V.2/ Coût global de traitement des déchets ménagers (en euros TTC)**

<b>Contribution directe du Pecq au budget du SITRU</b>	127 896 Sur une participation globale des 12 communes de 2 573 287
<b>Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage</b>	11 249 000 (Le Pecq : 438 122)
<b>Total des dépenses de traitement des déchets par le SITRU, contribution directe incluse, minoré des recettes de recyclage Coût ramené en kg/an/hab</b>	37,00 (coût à l'habitant pour le SITRU) 34,61 (coût à l'habitant pour Le Pecq)

Madame le Maire rappelle que cette compétence des ordures ménagères va être rapidement transférée à l'intercommunalité.

Monsieur STOFFEL évoque la problématique des pots de peinture, qu'il a encore vu ce soir sur le trottoir alors qu'ils ne peuvent pas être ramassés avec les encombrants. Il rappelle cette idée qu'il a déjà évoquée d'un camion spécifique qui pourrait ramasser ce type de déchets, à réfléchir en effet en intercommunalité.

Madame le Maire explique que tous les maires se plaignent de cette problématique des encombrants et qu'il faudrait réfléchir à une autre organisation en intercommunalité. La compétence ordures ménagères est un sujet important car il ne faudra pas que le service soit inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Monsieur SIMONNET explique les modalités d'obtention de la carte pour aller à la déchetterie.

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation du rapport annuel 2014 sur l'activité du SITRU.

**7. EGLISE SAINT WANDRILLE : restauration de la façade occidentale et du clocher  
 Demande de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)  
 Ile de France et du Conseil Général des Yvelines**

M. AMADEI rappelle que, suite à des éléments de façade qui se sont détachés, notamment des corniches, la Commune a entrepris en décembre 2013 une opération de purges pour la sécurité des paroissiens, des filets de protection ont été posés ainsi qu'un tunnel sur l'entrée principale dans le même but. Pour pérenniser sur le long terme ce monument (classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques), la municipalité a souhaité préalablement obtenir un diagnostic sérieux et précis sur la nature des désordres.

En décembre 2014, un diagnostic complet a été transmis par le Cabinet APGO Architecture et Patrimoine, mandataire du groupement sis à Suresnes (92150), 35 rue Merlin de Thionville, représenté par Grégoire Oudin architecte du Patrimoine. A l'issue de celui-ci, quelques scénarios possibles de travaux qui pourraient être entrepris, allant de la rénovation la plus simple à la rénovation la plus complète ont été envisagés.

L'église Saint Wandrille est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. La façade occidentale ainsi que le clocher ont été identifiés en état de péril, suite à l'envoi de ce diagnostic au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines.

L'opération de restauration de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint Wandrille est estimée à 705 000.00 €HT et se déroulera sur deux tranches :

- Une tranche ferme : restauration de la façade occidentale pour un montant estimatif de 215 000.00 €H.T (budget 2016)
- Une tranche 2 : restauration du clocher pour un montant estimatif de 490 000.00 €H.T. (budget 2017)

Ces travaux sont subventionnables d'une part par la DRAC Ile de France et d'autre part par le Conseil Départemental des Yvelines dans le cadre du dispositif d'aide à la restauration et à la valorisation du patrimoine historique (2013-2015).

La DRAC Ile de France subventionne jusqu'à 20% maximum du montant H.T. des travaux pour chacune des tranches

Le Conseil Départemental des Yvelines, pour les édifices protégés en péril finance à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable H.T., subvention plafonnée à 75 000 € pour chacune des tranches.

Le financement de ce projet sera assuré de la façon suivante :

- **Subvention de la DRAC Ile de France, elle correspond :**
  - pour l'année 2016 à 20 % de 215 000 €H.T. **soit 43 000 €**
  - pour l'année 2017 à 20 % de 490 000 €H.T. **soit 98 000 €**
- **Subvention du Département des Yvelines, elle correspond :**
  - pour l'année 2016 à 40 % de la dépense subventionnable H.T., avec une subvention plafonnée **à 75 000 €**
  - pour l'année 2017 à 40 % de la dépense subventionnable H.T., avec une subvention plafonnée **à 75 000 €**

Le complément du montant H.T, ainsi que la TVA au taux de 20.00 % reste à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission finances-administration générale réunie le 28 septembre 2015

Le Conseil Municipal, après exposé de M. AMADEI et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Madame le Maire à demander une subvention d'investissement à la DRAC Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines, pour la restauration de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint Wandrille.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux présentes demandes de subvention.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre du budget 2016 et suivants.

Madame le Maire précise que les travaux vont débiter par la façade ouest. Elle s'interroge sur d'autres sources de financement telles qu'une souscription publique. Une réflexion doit être menée sur cette possibilité car cela est de plus en plus couramment utilisé.

## **8. DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA RESTAURATION A L'IDENTIQUE DE LA FACADE OCCIDENTALE ET DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT-WANDRILLE**

M. AMADEI informe que la ville a décidé d'entreprendre des travaux de restauration de l'église Saint-Wandrille.

Les travaux consisteront à restaurer à l'identique le clocher et la façade occidentale. Le beffroi sera également consolidé pour limiter les vibrations, cause de nombreuses fissures et de l'éclatement des pierres de parement.

L'église Saint-Wandrille est un édifice inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. A ce titre, toute intervention est soumise à demande de permis de construire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer et à signer le permis de construire.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants, et après avoir pris connaissance du dossier de permis de construire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 28 septembre 2015

Après exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer la demande de permis de construire relative à la restauration de la façade occidentale et du clocher de l'église Saint-Wandrille, ainsi que tous documents annexes.

## **9. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN SEINE ET FORETS POUR LE PROJET DE LIAISON PARTAGEE ENTRE L'AVENUE CHARLES DE GAULLE ET LA VOIE VERTE.**

Madame le Maire rappelle que le développement de l'usage des modes actifs sur le territoire du Pecq est une priorité de la municipalité. Deux axes ont été définis : le partenariat avec Transdev et la qualité du transport et la création de voies douces pour cyclistes et piétons.

Ainsi, dans le domaine des voies partagées, la voie verte qui est installée sur la rive droite des rives de la Seine a contribué de façon significative à mettre en avant l'importance du déplacement doux : liaison intercommunale facilitée, lieu de détente et de sport, mise en valeur du fleuve, facilitation du déplacement entre les quartiers....

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé en 2015 d'effectuer la même opération sur la rive gauche en créant une voie partagée entre Le Mesnil-le-Roi et Le Port Marly et traversant ainsi tout le territoire communal ; de plus cette nouvelle voie empruntera le quai du 8 Mai 1945 qui sera dorénavant fermé à la circulation automobile et donc totalement dédié le long du Fleuve à la circulation douce avec des aménagements de détente sur une partie de son linéaire.

La ville a pour projet de renforcer les liaisons douces sur le territoire communal et compléter l'offre de déplacements aux cyclistes et piétons des autres communes qui souhaitent rejoindre la voie verte par l'aménagement d'une voie de jonction qui traverse le parc Jean moulin et relie ainsi l'avenue Charles de Gaulle à la voie verte. Ce projet permet une traversée du Parc et de ses aménagements de loisirs sportifs et donc une sécurisation du cheminement.

Madame le Maire explique que ce projet est financé par la commune du Pecq en maîtrise d'ouvrage directe ; La Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et forêts est la seule instance sollicitée pour son cofinancement. Le montant prévisionnel estimé à 101.958,00 € TTC (84.964,97 € HT) comprend les travaux de voiries et l'éclairage public.

La commune sollicite une subvention au taux maximal auprès de la communauté d'agglomération Saint Germain Seine et forêts. La réalisation est prévue pour les mois de novembre et décembre 2015.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5216-5-VI,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts,

Vu la délibération n°2015-06-D08 du 24 juin 2015 du conseil communautaire portant adoption d'un règlement de fonds de concours relatif aux opérations de mobilité durable et allouant une somme de 500 000 euros au budget pour aider les communes membres à réaliser des aménagements supra-communaux liés aux modes actifs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale réunie le 28 septembre 2015

**Considérant** que la Ville a pour projet de renforcer les liaisons douces sur le territoire communal et compléter l'offre de déplacements aux cyclistes et piétons des autres communes qui souhaitent rejoindre la voie verte par l'aménagement d'une voie de jonction qui traverse le parc Jean moulin et relie ainsi l'avenue Charles de Gaulle à la voie verte, permettant une traversée du Parc Jean Moulin et de ses aménagements de loisirs sportifs et donc une sécurisation du cheminement. Le montant des travaux de cette voie de jonction est estimé à 101.958,00 €TTC (84.964,97 €HT).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts en vue de participer au financement de la création d'une voie de jonction entre l'avenue Charles de Gaulle et la voie verte quai du 8 mai 1945.

Il est précisé que le bureau communautaire attribuera les fonds de concours dans le respect de l'enveloppe globale, en fonction de la pertinence des projets, notamment au regard de l'intérêt communautaire.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférant à cette demande, et notamment la convention bipartite pouvant intervenir entre la communauté d'agglomération et la ville.

## **10. MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

Mme TONDETTA explique que la Direction de l'enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Conseil Général des Yvelines, qui accorde l'agrément pour l'ouverture des crèches et structures petite enfance ainsi que la CAF, sollicite une actualisation du règlement intérieur de fonctionnement des structures petite enfance, d'une part pour tenir compte de l'ouverture du multi accueil Les Diablotins et d'autre part ajouter une tranche en ce qui concerne le calcul du taux d'effort des familles.

Elle rappelle que le règlement de fonctionnement est commun à toutes les structures petite enfance de la Ville.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Suppression dans la liste des structures de la crèche les 4 saisons désormais fermée ainsi que toutes références à cette crèche et ajout dans la rubrique multi accueil de la structure des Diablotins
- Mise à jour des horaires d'ouverture concernant cette structure
- Ajout, dans le taux d'effort décliné en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille d'une tranche au-delà de 4 enfants :

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	De 4 à 7 enfants	De 8 à 10 enfants
Taux d'effort horaire en % des ressources mensuelles	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%	0,02%

Mme TONDETTA rappelle que le montant plafond pour le calcul des participations familiales des crèches et haltes garderies a été fixé par délibération du 11 février 2015 à 6 570 euros de ressources nettes mensuelles.

Elle propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement et l'ensemble des modifications qui en découlent.

Madame le Maire rappelle que le multi-accueil Les Diablotins ouvrira à la rentrée des vacances de Toussaint. La crèche des 4 saisons est désormais fermée. Cette crèche était peu pratique tant en terme d'amplitude d'ouverture (fermée pendant les vacances scolaires) qu'en terme de locaux (la cohabitation avec le centre de loisirs les 4 saisons était peu pratique).

Elle se félicite par ailleurs des efforts de communication qui ont été faits à l'égard des parents avec la présentation du règlement intérieur.

Vu la délibération du 13 juin 2007 relative à l'adoption du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,

Vu la délibération du 19 décembre 2012 relative à la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance

Vu l'avis favorable de la commission Finances-Administration Générale réunie le 28 septembre 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**

- **ADOPTE** le règlement de fonctionnement tel que présenté dans le document annexé avec l'ensemble des modifications et actualisations évoquées ci-dessus.

- **DECIDE** d'appliquer ce règlement de fonctionnement à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

<p><b>11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ET D'UN AVENANT N°1 AVEC LA CAFY POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS</b></p>
--

M. PLOUVIER propose de renouveler la convention d'objectifs et de financement par la CAF pour les Accueils de loisirs sans hébergement et aide spécifique pour les rythmes éducatifs.

Il précise que la CAFY a adressé à la Ville dans le courant de l'été la convention puis un avenant N°1. La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention et l'avenant N°1.

Le terme de la précédente convention était fixé au 31 décembre 2014. Afin de tenir compte de l'aide spécifique rythmes éducatifs liée à la réforme des rythmes scolaires, une nouvelle convention prenant en compte cette aide est proposée par la CAFY, applicable dès le 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

La CAFY a ensuite rédigé un avenant N°1 prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, afin de fixer les nouvelles modalités de versement de l'ensemble des prestations à savoir :

- Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil périscolaire
- Prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l'accueil extrascolaire
- L'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)

La prestation de service Alsh est une subvention versée par la CAF en vue de favoriser l'accès aux loisirs, l'épanouissement et l'intégration des enfants et de jeunes de 3 à 17 ans qui fréquentent les accueils de loisirs péri et extra scolaires.

L'Aide spécifique rythmes éducatifs est une aide versée par la CAF pour soutenir les collectivités dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires.

Ces prestations concernent les différents équipements d'Accueil de loisirs sans hébergement de la ville.

Pour bénéficier de ces aides, il faut que la Ville justifie de la mise en place d'un projet éducatif appelé : Projet Educatif Territorial (PEDT)

La convention et son avenant décrivent les modalités de calcul des subventions versées. Cette nouvelle convention et son avenant ne modifie pas les modalités de calcul précédentes qui sont basées sur les états de fréquentation des différents temps périscolaires et extrascolaires. Il est tenu compte du nombre d'enfants multiplié par la durée de l'activité (sur la base de la plage horaire de l'activité).

Au titre de la convention précédente, les montants suivants ont été versés :

2011	2012	2013
148.814 €	155.246 €	158.766 €

L'année 2014 n'a pas encore été soldée.

La Ville est tenue de produire des données financières et d'activités détaillées dans les conditions particulières prestation de services Alsh de la convention pour le versement des prestations.

Après avis favorable de la commission des Finances-Administration générale réunie le 28 septembre 2015,

Après avis favorable de la commission Enfance réunie le 29 septembre 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**,

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service et l'avenant N°1 qui fixent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service pour l'Accueil de loisirs sans hébergement et l'aide spécifique rythmes éducatifs, joints en annexe.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ainsi que l'avenant N°1.

## **12. MODIFICATION ET RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE L'AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Mme TANTET rappelle que par délibération du 23 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé le dispositif «Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce », qui consiste à aider en 2010 jusqu'à huit jeunes Alpicois de 18 à 26 ans à financer leur permis de conduire automobile, compte tenu des frais importants que le passage du permis représente pour les jeunes et leurs familles.



Fort de son succès, ce dispositif « Permis de conduire, Un coup de main = un coup de pouce » a été reconduit chaque année de façon à aider, à nouveau, de jeunes alpicois en échange d'une « action citoyenne » dans laquelle les notions de service et de solidarité sont centrales.

Mme TANTET rappelle les modalités du dispositif.

Un comité d'élus examine les dossiers en fonction des projets, des motivations et des besoins des services municipaux.

L'action citoyenne est de 40 heures et se déroule sur 6 mois maximum.

A son issue, la Ville verse la somme de 500 euros à l'auto-école de l'Ermitage-Lutecia, après que le candidat ait réussi son examen du Code de la Route. Une convention tripartite précisant les modalités du dispositif est passée entre chaque bénéficiaire, la Ville et l'Auto-école.

Mme TANTET propose d'une part d'étendre le dispositif actuel à l'auto-école des Eaux-Vives située 8 B avenue Charles de Gaulle 78230 LE PECQ qui s'est installée récemment, ainsi qu'à tout autre auto-école qui s'installerait au Pecq et qui serait intéressée par ce dispositif, d'autre part précise que la convention est modifiée : le montant du forfait du permis de conduire de 1.000 € n'est plus indiqué dans la convention.

Elle propose également la reconduction du dispositif complet avec les auto-écoles du Pecq, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, avec une sélection pouvant aller jusqu'à huit jeunes alpicois de 18 à 26 ans par an maximum. La ville versera la somme de 500 euros à l'une des auto-écoles choisie par le candidat, une fois que ce dernier aura réussi son examen du Code de la Route.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration Générale, réunie le 28 septembre 2015

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des présents et des représentés**,

APPROUVE la modification du dispositif actuel par l'ajout de l'auto-école des Eaux-Vives située 8 B avenue Charles de Gaulle 78 230 LE PECQ ainsi qu'à toute nouvelle auto-école installée au Pecq et ce dès la prise d'effet de la délibération.

APPROUVE la reconduction du dispositif « Permis de conduire, un coup de main = un coup de pouce » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, qui consiste à aider jusqu'à huit jeunes alpicois par an de 18 à 26 ans à financer leur permis de conduire automobile dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROUVE le versement de 500 euros à l'auto-école du Pecq où le jeune est inscrit sous réserve que le dossier de candidature du jeune soit accepté par le comité d'élus, que l'obligation d'action citoyenne de 40 heures soit remplie, et que le candidat ait réussi son examen du Code de la Route.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre le bénéficiaire, la Ville et l'auto-école et tous documents liés à cette opération.

Monsieur CHARPY s'interroge sur l'opportunité d'élargir ce dispositif à la conduite accompagnée qui peut débiter à présent dès 15 ans, sachant l'aspect très positif de cet apprentissage quand il commence de bonne heure.

Se pose toutefois la question de l'action citoyenne. Pour des jeunes de 15 ans, cela pose des problèmes juridiques. Il faut bien étudier cette question.

### **13. FIXATION DU TARIF DE REMUNERATION DES ENSEIGNANTS POUR LES NAP**

Madame le Maire rappelle que l'organisation des NAP est complexe et il faut parfois utiliser les classes, ce qui suppose une bonne coordination avec les enseignants. Il est donc apparu opportun que ceux-ci puissent intervenir pour animer des NAP s'ils le souhaitent.

Madame le Maire explique que pour que les enseignants puissent intervenir sur les Nouvelles Activités Péricolaires, il est nécessaire de fixer le taux de rémunération.

Elle rappelle que par délibération du 24 septembre 2014, le conseil municipal a fixé les taux de rémunération horaire pour les enseignants concernant les activités suivantes : Etude, temps repas, accueil après étude.

Madame le Maire propose d'appliquer aux NAP le taux horaire adopté pour les études à savoir :

- Instituteur : 21,61 €
- Professeur des écoles : 24,28 €

Vu la délibération du 24 septembre 2014 fixant les taux de rémunération des enseignants qui interviennent pendant le temps repas, l'étude et la garderie après étude,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale réunie le 28 septembre 2015

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

FIXE le taux de rémunération horaire des enseignants pour les NAP comme suit :

Instituteur : 21,61 €

Professeur des Ecoles : 24,28 €

### **14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame Le Maire propose :

- De supprimer, aux affaires générales, le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, suite au départ en retraite de l'agent qui occupait ce poste
- De créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31h30 par semaine pour le recrutement d'un agent d'entretien à l'école Félix Eboué et au CLEM Jehan Alain, dans l'attente du traitement du dossier de retraite pour invalidité de l'agent qui occupait ce poste à temps complet.

D'autre part, l'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe diplômée EJE, adjointe à la responsable de la crèche l'île aux câlins est mutée dans une autre collectivité, il convient pour la remplacer de supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture principale de 1<sup>ère</sup> classe et de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Au Conservatoire de musique Jehan Alain : les inscriptions de la rentrée 2015/2016 entraînent diverses modifications de la durée hebdomadaire dans plusieurs disciplines et amènent à modifier les postes.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs du Budget Primitif 2015 comme suit :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES
1 poste adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet	
	1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet de 31h30
Auxiliaire de puériculture principale de 1 <sup>ère</sup> classe	Educateur de jeunes enfants
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (guitare moderne) 13.75/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (guitare moderne) 10.33/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> cl à temps non complet (piano) 11/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (piano) 10/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (piano) 3.17/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (piano) 3.33/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (clarinette) 4.50/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (clarinette) 5.08/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (chant et chorale) 4.50/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (chant et chorale) 5.50/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (formation musicale) 3/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (formation musicale) 2.50/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (violoncelle) 3.92/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> cl à temps non complet (violoncelle) 4.67/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (batterie) 5.92/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (batterie) 5/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (chant lyrique) 4.25/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (chant lyrique) 5.50/20 <sup>ème</sup>
Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (basse) 3.50/20 <sup>ème</sup>	Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (basse) 4/20 <sup>ème</sup>

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Administration Générale réunie le 28 septembre 2015.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés**, APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au tableau des effectifs du BP 2015.

Le Pecq, le 14 octobre 2015

Le Secrétaire de Séance,  
Bernard LONGATTE

Le Maire,  
Laurence BERNARD